



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Legion d'honneur

Question écrite n° 50572

Texte de la question

M Philippe Legras appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la nécessité de récompenser, par la Légion d'honneur, les anciens combattants qui ont participé avec abnégation et courage à la guerre de 1914-1918. Au moment où s'amenuise le nombre des survivants de ce conflit, il pense qu'il est souhaitable que la nation les regarde avec gratitude et qu'elle rende hommage à ces soldats qui surent montrer des qualités de courage, de ténacité, d'endurance qui forceront alors l'admiration du monde. C'est pourquoi il lui demande s'il compte favoriser une augmentation substantielle du nombre de décorations de la Légion d'honneur, qui permette ainsi de récompenser symboliquement les anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Texte de la réponse

Reponse. - Un contingent spécial de 1 000 croix de chevalier de la Légion d'honneur a été prévu pour récompenser à partir de 1988 les anciens combattants du premier conflit mondial, médailles militaires, qui ont été blessés ou cités. Le reliquat disponible permet toujours de prononcer des nominations dans le premier ordre national et d'honorer ainsi les combattants de cette génération de feu qui peuvent se prévaloir de mérites particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50572

Rubrique : Décorations

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4739